

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4125**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Financement des travaux de remise en état d'une partie de la rue centrale de la Cité Internationale -
Approbation d'un protocole d'accord

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion
administrative et financière

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4125**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Financement des travaux de remise en état d'une partie de la rue centrale de la Cité Internationale - Approbation d'un protocole d'accord**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Cité Internationale à Lyon 6° a été créée, par délibération du Conseil du 11 mai 1992. Cette ZAC est aujourd'hui achevée, le programme des équipements publics a été réalisé et l'ensemble des terrains est commercialisé.

Suite à la décision du Bureau n° 2008-0110 du 8 juillet 2010, il a été procédé à la régularisation foncière et domaniale de divers volumes constituant les abords et les espaces intérieurs de la Cité Internationale de Lyon et appartenant encore à la société d'économie mixte (SEM) Cité Internationale, dernier aménageur de la ZAC.

La partie concernée par la présente décision, propriété de l'aménageur initial, la société Spaicil, n'avait pas encore été régularisée. Il s'agit du tronçon de la rue centrale compris entre le hall du centre de congrès et le hall de l'hôtel Hilton et quelques espaces et volumes annexes. Pour cette régularisation, des démarches ont été entreprises auprès de Spaicil et de l'ASL 1 CIL (Association Syndicale Libre 1 de la Cité Internationale de Lyon), gestionnaire des biens, dès 2007. Compte tenu de l'état dégradé des revêtements de sol, la Communauté urbaine de Lyon a demandé que des travaux de remise en état soient pris en charge par le propriétaire avant le transfert du bien dans le domaine public.

Après de longues discussions, un accord amiable a été trouvé sur les bases suivantes :

- la société Spaicil, représentée par Nexity Logement, finance 50 % des travaux de remise en état de la partie dégradée, soit 110 000 € HT,
- l'ASL 1 CIL finance 25 % de ces mêmes travaux, soit 55 000 € HT,
- la Communauté urbaine de Lyon finance 25 % de ces mêmes travaux, soit 55 000 € HT.

Les participations des 2 sociétés seraient versées à la Communauté urbaine dès signature du protocole d'accord, la Communauté urbaine assurant la réalisation des travaux. Parallèlement, après mise à jour de l'état de division en volumes, les biens concernés seraient cédés gratuitement à la Communauté urbaine pour être incorporés dans son domaine public.

Le présent protocole d'accord a valeur de transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil. Il met fin à tout litige, né ou à naître, entre les parties trouvant son origine dans les faits ayant donné lieu à son établissement ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, la société Spaicil, représenté par Nexity Logement et l'ASL 1 CIL.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, à individualiser sur l'opération n° OP09O2846.

4° - La recette d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2013 - compte 1318 - fonction 90, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 165 000 € en 2013.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.